

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du mercredi 19 décembre 2018

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 12 décembre 2018, s'est réuni à la salle des fêtes de SAINT-JEOIRE, le mercredi 19 décembre 2018, à 18 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux et Arnaud MANIGLIER,

Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER et Nicolas JACQUARD,

Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT et Carole DE FANTI-BUCZ

Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK.

Communauté de Communes CLUSES Arve et Montagnes (2CCAM) : Guy FIMALOZ, Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Christian HENON, Jacky MILON, Gilbert CATALA, Marie-Eve PERIER, Etienne BONNAZ et Christian SCHEVENEMENT.

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Jean-Pierre MERMIN.

Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) : Jean-Jacques GRANDCOLLOT.

Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Nelly NOEL-SANDRIN et Yvon BERTHIER.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes de CLUSES : Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, **MARNAZ :** Chantal VANNSON et Pierre PERY, **SAINT-JEOIRE :** Didier BOUVET (Représenté par Carole DE FANTI-BUCZ), **SCIONZIER :** Jean MONIE et Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Marc IOCHUM, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Armelle MISSILLIER, Robert GLEY, Françoise DENIZON, Frédéric CAUL-FUTY (Représenté par Etienne BONNAZ), Chantal CHAPON (Représentée par Christian SCHEVENEMENT), Magali NOIR, Marie-Antoinette METRAL, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ et Murielle ROBERT (Représentée par Marie-Eve PERIER), **CCFG :** Stéphane VALLI, **CCMG :** Sébastien MONTESSUIT, **CC4R :** Serge PITTET (Représenté par Nelly NOEL-SANDRIN), Christine CHAFFARD, Bernard CHAPUIS (Représenté par Yvon BERTHIER) et Daniel TOLETTI.

Ont donné pouvoir : Christine CHAFFARD à Gilbert CATALA, Jean-Philippe MAS à Jean-Pierre STEYER.

Arrivés en cours de séance : Jean-Pierre STEYER et Daniel TOLLETTI pendant la question n° 1.

Départs en cours de séance :

| | | |
|-------------------------------|---|--------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | : | 39 titulaires (représentant 42 voix) |
| Quorum | : | 20 |
| Nombre de membres présents | : | 22 à l'ouverture de la séance |
| Pouvoir | : | 2 |

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifiés que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian HENON, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président : Je remercie Madame Nelly NOEL-SANDRIN qui nous reçoit ce soir dans cette salle des fêtes. Je lui laisse la parole.

Madame Nelly NOEL-SANDRIN : Ce n'est pas mon habitude d'être au SIVOM, cela me fait plaisir d'être avec vous et c'est avec grand plaisir que la commune vous reçoit.

Monsieur le Président : Merci, c'est aussi un plaisir pour nous.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Naissance :**

Le 12 novembre 2018 de Liam, petit-fils de notre collègue Marc IOCHUM.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos félicitations aux parents et formule des vœux de bonheur au petit Liam.

- **Décès :**

Le 3 novembre 2018 de Monsieur Lucien GRANDCOLLOT, père de notre collègue Jean-Jacques GRANDCOLLOT.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos plus sincères condoléances à Jean-Jacques, ainsi qu'à sa famille.

- Pour clore cette année 2018, le SIVOM vous offre des stylos PILOT B2P (Boule 2 Pen) fabriqués à partir de plastiques recyclés. Ce stylo présente 2 avantages :

- Il est fabriqué à partir de granules issues de plastiques recyclés
- Il est fabriqué en circuit court : nos emballages plastiques du territoire sont triés chez Excoffier à Villy-le-Pelloux, puis sont transformés en granules à l'usine de régénération à Pont d'Ain (01) pour être utilisés par PILOT dont l'usine est à Allonzier la Caille.

- Le SIVOM vous offre également un porte stylo confectionné à partir des bâches utilisées par le syndicat lors de la promotion d'événements de notre territoire. C'est l'atelier couture du chantier d'insertion qui a réalisé ces portes stylos.

- Les traditionnelles papillotes sont dans des gobelets réutilisables qui vous sont également offerts.

- **Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :**

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 18 heures 30, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical. Aucune observation particulière n'a été formulée.

- **Approuvé le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 9 octobre 2018.**

Monsieur le Président : Nous n'avons pas reçu de demande particulière.

Monsieur le Président : Il y a trois sujets à l'ordre du jour ce soir.

Vous verrez que nous avons essayé de transcrire les chiffres en images et un petit film a été réalisé par les services. Je voudrais les remercier en cette fin d'année pour le travail réalisé.

Vous avez pu voir ce qu'ATVFOLE a fabriqué à partir des banderoles plastiques récupérées, pour en faire des portes stylos, des sacs etc...

Merci à tous d'être présents.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 2018-45 (Note n° 1)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - « TRAITEMENT DES DECHETS » - Projet d'évolution du site de traitement des eaux usées et des déchets de MARIIGNIER – Délégation à donner à Monsieur le Président afin de signer le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Depuis 2017, notre syndicat s'est engagé dans une démarche d'évolution du site où se situent ses deux usines de traitement des eaux usées et des déchets.

I – Le contexte et les objectifs d'évolution

1. La station d'épuration (STEP) :

Les boues d'épuration, après déshydratation, sont envoyées à l'incinérateur en valorisation énergétique.

La station d'épuration est actuellement saturée à 70-80% en charge organique. Néanmoins, suivant les conditions météorologiques, l'usine d'incinération n'est pas en capacité de traiter l'intégralité de la production de boues de la STEP.

Le syndicat projette donc de mettre en place une méthanisation afin de réduire le volume de boues envoyées à l'usine et valoriser énergétiquement la matière organique contenue dans les boues. En effet, la méthanisation permet de produire du biogaz qui sera ensuite purifié en biométhane et valorisé par injection dans le réseau de gaz de ville.

2. L'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) :

L'usine a une performance énergétique (PIE) insuffisante, de l'ordre de 26%.

Cette performance est un des critères de définition du prix de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), les autres étant l'abaissement de la concentration des NOx à 80 mg/Nm3, atteint par notre usine grâce à l'installation des manches GORI, et la certification ISO 50 001 obtenue en 2016.

Aujourd'hui, notre syndicat paie une TGAP à 9 €/t de déchets incinérés qui pourrait baisser à 3€/t, si notre installation arrive à obtenir une performance de 65%. Ces prix sont amenés à évoluer à court terme (2025) pouvant atteindre jusqu'à 25 €/t si notre usine reste à 26 % de performance énergétique et à 15 €/t si l'on atteint 65%.

Par ailleurs, une autre disposition réglementaire oblige notre syndicat à mettre en place, d'ici le 31 décembre 2021, le « zéro rejet » pour supprimer les Substances Dangereuses pour l'Eau contenues d'une part dans les eaux de ruissellement de la plateforme de mâchefers, représentant 70% du volume total à traiter, et d'autre part, dans les eaux de process de l'usine, représentant 30% du volume total.

II – La définition du projet de site

Différentes études ont été engagées afin de définir la faisabilité et les moyens techniques mis en œuvre pour répondre aux différentes problématiques.

1. Définition du potentiel méthanogène des boues de notre STEP (été 2017 – été 2018)

Lors d'une première phase d'étude en 2017, notre syndicat a souhaité évaluer la pertinence du projet de méthanisation en réalisant une caractérisation poussée des boues du point de vue qualitatif et connaître le potentiel méthanogène des substrats.

Il en est ressorti que les boues de notre station peuvent être considérées comme méthanisables. Cependant, durant la période de nettoyage des usines, à savoir de fin juillet à début août (3 semaines critiques), les teneurs en métaux dans les boues peuvent être assez importantes.

Ainsi, la mise en place d'un pilote avec les boues de cette période dite « contaminée », a permis de déterminer les conditions d'acceptabilité des boues « contaminées » en digestion tout en maîtrisant les performances sur cette période « contaminée ».

L'étude de l'impact des boues chargées en métaux sur les performances d'un digesteur a été réalisée à l'aide d'un pilote de laboratoire mis en place à partir d'avril 2018. Ainsi, la production de méthane est restée stable pendant la période « contaminée ».

En conclusion, la faisabilité et la pertinence de méthaniser les boues est confirmée.

2. Etude de faisabilité réalisée par SEPOC (décembre 2017)

2.1 - Méthanisation des boues de STEP

Cette première étude a permis de définir un dimensionnement et un chiffrage de la filière méthanisation comprenant les dépenses d'investissement et de fonctionnement ainsi que les recettes de revente du biométhane et les subventions attendues.

4 scénarios ont été étudiés :

- Méthanisation des boues de la STEP sans séchage avant envoi à l'UIOM
- Méthanisation des boues de la STEP avec séchage avant envoi à l'UIOM
- Co-digestion des boues (75%) et biodéchets (fraction fermentescible des ordures ménagères) (25%)
- Co-digestion des boues (50%) et biodéchets (50%)

Le mélange des boues et des biodéchets s'est avéré être un scénario à écarter pour deux raisons :

1. S'il y a co-digestion de boues et de biodéchets, conformément à la Loi de Transition Énergétique, le digestat doit être envoyé en valorisation agricole et non pas en incinération comme le fait aujourd'hui notre syndicat.
2. La réglementation actuelle ne nous permet pas de traiter les retours issus de la co-digestion boues-biodéchets en tête de station.

Il est à noter que le tri à la source de la fraction fermentescible des ordures ménagères n'est actuellement pas réalisé sur le territoire de notre syndicat et relève de la compétence des communautés de communes adhérentes.

Ainsi, au vu des freins réglementaires et sans une étude précise de l'étendue réelle du gisement des biodéchets, il a donc été décidé, à ce stade, de privilégier le scénario de méthanisation des boues sans la co-digestion tout en prévoyant des mesures conservatoires pour recevoir à moyen terme, des biodéchets dans un méthaniseur dédié.

Par ailleurs, le système de séchage des boues avant envoi à l'incinérateur, ne semble pas pertinent car l'économie réalisée sur la valorisation des boues est importante mais le coût d'investissement d'une unité de séchage est élevé.

La valorisation par cogénération du biogaz (production d'électricité et injection dans le réseau gaz) n'est économiquement pas viable compte tenu des rendements et des conditions tarifaires de revente de l'énergie électrique.

2.2 - Augmentation de la performance énergétique de l'UIOM

Afin d'augmenter la performance énergétique de l'usine, il convient d'augmenter la production d'électricité et la production / consommation de chaleur de l'installation.

Pour se faire, plusieurs types d'équipements sont à remplacer ou à mettre en place sur l'installation :

- remplacement de la turbine actuelle par une turbine à condensation, augmentant ainsi la production d'électricité,
- mise en place d'un économiseur pour récupérer la chaleur des fumées en sortie de filtre à manches pour d'une part réchauffer l'eau alimentaire qui circule dans la chaudière et d'autre part alimenter un échangeur qui fournit de la chaleur au digesteur de la méthanisation.
- Mise en place d'un réchauffeur d'air : échangeur qui utilise de la vapeur soutirée à la turbine afin de réchauffer l'air primaire de combustion et ainsi augmenter le rendement.

Par ailleurs, la commune de CLUSIS dispose actuellement d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) qui alimente le quartier des Bwies. Ce réseau de chaleur est chauffé au gaz naturel, gaz qui est également utilisé pour fabriquer de l'électricité en cogénération. A la fin de sa délégation de service public en novembre 2019, la commune de CLUSIS ne pourra plus réglementairement faire de la cogénération, privant donc la commune, des recettes de revente d'électricité.

Ainsi, afin de pouvoir maintenir un coût acceptable aux abonnés du réseau de chaleur, il s'est avéré nécessaire de trouver de la chaleur moins coûteuse que le gaz. La commune a donc sollicité notre syndicat afin de pouvoir utiliser la chaleur de l'UTOM pour alimenter leur RCU.

La connexion entre l'UTOM et le RCU se fera au niveau d'un échangeur placé en limite de propriété du site. Reste à la charge de la commune de construire un réseau de 7 km environ afin de relier leur réseau existant à l'UTOM.

Une convention devra être signée avec la commune de CLUSIS afin de définir les modalités techniques et financières de fourniture de chaleur de l'UTOM au RCU communal.

La fourniture de chaleur au RCU de CLUSIS rentre en considération dans le calcul de la PE sécurisant ainsi l'atteinte du seuil de 65 %.

Engager ces investissements permettra à notre syndicat de :

- atteindre une PE > à 65%,
- percevoir des recettes supplémentaires de revente d'électricité,
- percevoir des recettes de vente de chaleur à la commune de CLUSIS,
- diminuer la TGAP de l'ordre de 6€/t (situation à 2018).

En conclusion, les bilans économiques des projets d'augmentation de la performance énergétique et de la mise en œuvre de la méthanisation à la STEP sont positifs.

2.3 Mise en place du « zéro rejet »

La Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDLE) a mis en évidence la présence de métaux lourds tels que le cadmium, classé substance dangereuse prioritaire, dans les effluents de l'UTOM, actuellement acheminés et traités à la STEP. Cette substance dangereuse prioritaire doit être supprimée au plus tard le 31 décembre 2021.

Les effluents issus de l'UTOM proviennent des eaux de process (2800 m3/an) et des eaux de ruissellement de la plateforme de mâchefers (7 320 m3/an).

Il s'est donc avéré nécessaire de couvrir la plateforme de mâchefers afin de supprimer les eaux de ruissellement de la plateforme et d'injecter les eaux de process dans le four et/ou dans le quench en substitution de l'eau de forage utilisée actuellement.

3. Etude financière STRATORIAL (juillet 2018)

Ayant démontré la faisabilité technique et financière du projet et en se basant sur les hypothèses prises dans l'étude de faisabilité réalisée par SEPOC, notre syndicat a souhaité savoir :

- si notre collectivité était en capacité de financer seule les investissements,

- s'il devait avoir recours à des délégations de service public ou créer une structure dédiée de type SPL, SEM ou SEMOP,
- si en considérant le remboursement des investissements, les coûts d'exploitation, les recettes attendues de vente de chaleur et d'électricité pour l'UIOM et de vente de biométhane pour la STEP, les économies réalisées par la mise en place de ces nouveaux équipements (économie de TGAP pour l'UIOM et économie de traitement des boues envoyées à l'UIOM), combinés avec les dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation déjà en cours, les bilans économiques des opérations « méthanisation » et « augmentation de la performance énergétique » ne déséquilibraient pas les finances du syndicat et n'impactaient pas significativement les contributions de nos adhérents.

Il ressort de l'analyse réalisée par STRATORIAL que la capacité d'endettement de notre syndicat permet de financer seul les projets et que ces opérations n'impactaient pas de manière significative les contributions de nos adhérents.

Par ailleurs, à l'issue de cette étude, il a été admis que pour mener ces projets, la constitution d'une structure dédiée ne présente pas d'intérêt.

Ainsi, un Marché public Global de Performance (MGP) propre à chaque usine s'est avéré être le mode de gestion le plus adapté du point de vue financier et de la maîtrise de la gestion des outils.

Sur la base de ces éléments, les membres des Commissions Assainissement Collectif et Traitement des déchets réunis le 20 juillet 2018, se sont prononcés favorablement sur les propositions suivantes :

- Le syndicat financera seul les projets sans constituer de délégation de service public ni de structure dédiée de type SPL, SEM ou SEMOP,
- Le mode de dévolution des marchés de travaux choisi est le Marché public Global de Performance : un pour la méthanisation des boues et un autre pour l'augmentation de la performance énergétique.

4. Etude de faisabilité complémentaire relative à l'évolution du site de MARIIGNIER (novembre 2018)

A ce stade de la réflexion, il s'est avéré nécessaire d'engager une étude complémentaire pour affiner le planning des travaux afin de mettre en cohérence leur réalisation avec la fin des contrats de prestation des deux usines actuels, les obligations réglementaires à respecter pour la mise en place du « zéro rejet » de l'usine, les interactions entre les deux sites de traitement (alimentation électrique et chaleur de l'usine vers la STEP) ainsi que le projet d'alimentation en chaleur du RCIJ de CLUSIES qui devra aussi réaliser les travaux d'extension de son réseau.

4.1 Méthanisation des boues

Cette étude de faisabilité complémentaire a permis également de redéfinir techniquement les travaux ainsi que les coûts d'investissement correspondants.

Le projet de méthanisation a été estimé à 4,65 M€ HT de travaux et 465 000 euros d'études soit un montant total de 5,11 M€ HT sans subvention.

En considérant des hypothèses pessimistes à savoir un emprunt à 2% sur 15 ans et un taux de subventions de 30%, le résultat annuel est positif et en constante augmentation, estimé à + 59 000 €/an à la mise en service et à + 88 000 €/an à l'horizon 15 ans. Le TRB a donc été estimé à 10,1 ans.

En considérant un taux de subventions à 40% et un taux d'intérêt de 1,5% sur 15 ans, le résultat annuel est estimé à + 107 000 €/an à la mise en service et à + 136 000 €/an à l'horizon 15 ans. Le TRB a donc été estimé à 8,6 ans.

4.2 Augmentation de la performance énergétique

| | Existant 2022 | Existant 2025 | Projet 2022 | Projet 2025 |
|---|-----------------------------|---------------------------|---|-------------------------|
| Investissements | | | + 9,2 M€ | |
| Subventions (CEE, fonds chaleur) | | | + 0,86 M€ | |
| Emprunt 2% sur 15 ans | | | - 649 k€/an | |
| Coûts d'exploitation | | | Augmentation de 183 k€/an | |
| Recettes électricité 37€/MWh (prix marché 2016) | Inchangé : 348 k€/an (2017) | | 810 k€/an (augmentation de 462 k€/an) | 799 k€/an |
| Recettes chaleur 17 €/MWh | 0 | | + 360 k€/an | + 402 k€/an |
| Résultat hors TGAP | Inchangé : + 348 k€/an | | + 338 k€/an | + 369 k€/an |
| TGAP | - 630 k€/an (PE < 65) | - 1126 k€/an (PE < 65) | -495 k€/an (PE > 65) | -676 k€/an (PE > 65) |
| Résultat avec TGAP | -282 k€/an | -778 k€/an | -157 k€/an | - 305 k€/an |

Le projet d'augmentation de la performance énergétique a été estimé à 9,2 M€.

Sans prendre en compte les dépenses liées à la TGAP, le résultat annuel est positif et estimé à + 338 K€/an en 2022 et à + 369 K€/an en 2025.

L'intérêt d'engager les travaux d'amélioration de la performance énergétique réside dans l'atténuation de l'augmentation de la TGAP d'ici 2025. En effet, si notre syndicat reste à une PE < 65% et donc n'engage pas les travaux d'amélioration, la dépense annuelle de TGAP actuellement à 405 K€/an, passerait à 630 K€/an en 2022 et à 1126 K€/an en 2025.

En revanche, si nous engageons les travaux, la dépense de la TGAP serait limitée à 495 K€/an en 2022 et à 676 K€/an en 2025.

Ainsi, en considérant la TGAP, le résultat annuel est estimé à -157 K€/an en 2022 et à -305 K€/an en 2025, au lieu de -282 K€/an en 2022 et -778 K€/an en 2025, si les travaux ne sont pas réalisés.

Ainsi, réaliser les travaux projetés permettrait de limiter significativement l'augmentation de la TGAP.

En conclusion, cette étude a confirmé les éléments de la première étude de faisabilité à savoir que les deux opérations de « méthanisation » et d' « augmentation de la performance énergétique » présentaient un intérêt technique et financier pour notre syndicat.

4.3 Mise en place du « zéro rejet »

La couverture de la plateforme de mâchefers a été estimée à 2,5 M€, l'injection des eaux dans le quench à 64 K€ et l'injection des eaux dans le four à 60 K€.

Cette étude complémentaire a conclu également que l'installation de panneaux solaires sur le toit de la plateforme de mâchefers ne présentait pas d'intérêt du fait de la baisse des tarifs d'achat et du faible ensoleillement.

III – Mise en œuvre du projet de site

1. La méthanisation des boues

Le contrat d'exploitation de la STEP arrive à échéance le 2 février 2020.

Au vu de cette échéance et de l'impact des nouveaux travaux de méthanisation sur l'exploitation de la STEP, notre syndicat a donc fait le choix de lancer un Marché public Global de Performance pour la réalisation de travaux de méthanisation et l'exploitation de la STEP.

2. L'augmentation de la performance énergétique de l'UIOM

Le contrat de prestations de l'usine s'achève au 30 septembre 2021.

Cependant, notre syndicat doit engager les travaux d'augmentation de la PE le plus rapidement possible afin de bénéficier, au plus tôt, de la baisse de la TGAP.

En parallèle, la commune de CLUSLS terminerait les travaux de raccordement à notre usine, prêt à recevoir la chaleur pour leur RCU, fin 2020.

Ainsi, au vu du planning de réalisation des travaux de l'UIOM qui s'achèveraient quelques mois après la fin du contrat de prestations de service actuel et de l'impact de l'exploitation de ces équipements sur l'usine, les élus ont choisi de confier les travaux d'augmentation de la PE au futur exploitant. Un Marché public Global de Performance serait donc lancé en ce sens.

3. Mise en place du « zéro rejet » sur l'UIOM

Un marché de travaux sera lancé pour la couverture de cette plateforme et le syndicat s'attachera les services d'un maître d'œuvre pour l'assister.

4. Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) unique

Afin d'accompagner notre syndicat dans toutes ces démarches, il est proposé de s'attacher les services d'un seul Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'ensemble des marchés à engager car il existe de fortes interactions entre la STEP et l'UIOM qui nécessitent d'appréhender de manière globale les travaux et les modalités d'exploitation des deux usines.

En effet, l'UIOM alimente en électricité la STEP et devra fournir de la chaleur au futur digesteur. Par ailleurs, la STEP envoie les boues à l'usine d'incinération afin d'être éliminées. Il est donc important qu'un seul AMO pilote et coordonne l'ensemble des travaux afin que les plannings de réalisation soient cohérents et que la continuité de service soit assurée.

Pour la dévolution du marché d'AMO, il est proposé de recourir à une procédure formalisée de type appel d'offres.

Le contenu détaillé et les modalités précises d'exécution des missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage seront définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et dans le Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

Pour les dépenses liées à ce marché, les éléments de missions spécifiques à chaque projet seront imputés au coût réel sur chaque budget correspondant soit au budget annexe assainissement collectif soit au budget annexe traitement des déchets.

Pour les opérations communes, il est proposé d'appliquer un pourcentage de 70% au budget annexe traitement des déchets et de 30% au budget annexe assainissement collectif, en considérant le montant des investissements liés à chaque budget (5,1 M€ pour l'assainissement et 11,7 M€ au traitement des déchets).

Les crédits correspondants à la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage seront inscrits au Budget Primitif 2019 des budgets annexes assainissement collectif et traitement des déchets.

Monsieur le Président : Nous avons eu le plaisir de présenter lundi soir à la Communauté de Communes des Quatre rivières ce grand projet qui va orienter le SIVOM, que l'on tient à mettre en place avant le 31 décembre 2019.

C'est pour nous une évolution très importante. Nous l'avons voulue à la fois technique et financière, nous avons voulu aussi nous assurer que techniquement et financièrement, les projets pouvaient être portés et nous ne voulions pas perdre notre outil.

Comme je l'ai rappelé lundi soir, c'est notre SIVOM, c'est-à-dire que par rapport aux autres outils qui existent dans le département, l'usine d'incinération et la station d'épuration nous appartiennent, nous en sommes propriétaires et nous les faisons exploiter. A nous de les maintenir en état, d'investir pour les rendre encore plus performants.

Nous faisons cette réunion en cette fin d'année pour acter ces deux grands projets : un projet de méthanisation et un projet d'amélioration de la valorisation énergétique pour sécuriser l'usine d'incinération. Nous avons en effet un risque potentiel de par notre faiblesse en termes de valorisation énergétique. Nicolas Hulot aurait pu la faire fermer et nous aurions mis des camions sur les routes avec nos ordures.

Nous allons vous faire une présentation en images.

Nous avons voulu vous présenter le projet d'évolution du site, cela ne suit pas tout à fait la note de présentation mais les éléments sont repris dans la note du document préparatoire.

(Présentation Powerpoint)

Nous avons la station d'épuration, l'usine d'incinération. Il y a une forte synergie entre nos deux usines, à savoir, que la station d'épuration envoie les boues en incinération à l'usine et l'usine en contrepartie alimente en électricité la station.

Au nord, il y a la plate-forme de maturation des mâchefer, l'eau ruisselle sur cette plate-forme, qui n'est pas couverte aujourd'hui. Toutes les eaux sont récupérées et traitées à la station d'épuration. Il en est de même pour le traitement des eaux qui proviennent de l'usine.

Il y a aujourd'hui des enjeux sur ce site.

Pour la station d'épuration, l'enjeu est de diminuer le volume de boues envoyées à l'usine. Quand il pleut, il y a un effet combiné qui est que l'on a une augmentation du volume de boues à traiter, et les déchets qui arrivent à l'usine d'incinération sont mouillés. On a donc moins besoin de boues pour réguler la température du four. On a un petit problème d'évacuation et de traitement de ces boues.

Pour l'usine d'incinération, il y a deux enjeux.

Le premier est un enjeu réglementaire. Les eaux qui ruissellent sur la plate-forme de mâchefers contiennent malheureusement des substances dites « dangereuses », c'est une liste qui est établie dans la réglementation européenne. Pour ce qui nous concerne, c'est le cadmium qui nous décline. Il y a du cadmium dans les eaux de la plate-forme de mâchefers et dans les eaux issues de l'usine. Ces substances sont à supprimer d'ici la fin 2021, c'est une obligation réglementaire.

Le deuxième est qu'aujourd'hui, on a une usine d'incinération qui produit de l'énergie et cette énergie n'est pas assez bien utilisée. On va voir à travers un film le projet qui sera mis en œuvre du point de vue technique.

(Projection du film)

Merci aux services.

Vous avez vu trois grandes parties :

- La partie méthanisation : Nous allons parler des coûts, nous n'avons pas lancé un tel travail sans être sûrs que les boues allaient donner du méthane.*

Nous verrons tout à l'heure l'autre sujet qui nous a obligés à faire ce que l'on appelle des « pilotes », qui sont faits depuis le mois d'avril et qui nous donnent la qualité de nos boues.

- La partie mâchefers, vous avez vu les eaux de process et la couverture de la plate-forme de mâchefers sans retour sur investissement.*
- La partie turbine, avec la production qui sera trois fois supérieure.*

Il a fallu trois années de travail pour arriver à cela, avec une réunion qui a été très importante au mois de juillet 2017, pour laquelle la Région, compte tenu des déboires de certains voisins, nous a demandé de vérifier les chiffres et le pouvoir de méthanogène. Cela nous a amenés à faire deux études, une première étude qui a donné un résultat et une deuxième étude qui a été faite avec la société STRATORIAL Finances pour s'assurer que les chiffres annoncés étaient bien les chiffres finaux.

Aujourd'hui on présente quelque chose de réellement consolidé, nous verrons les résultats financiers ensuite, techniquement cela tient la route, c'est maintenant un problème de planification et de recherche.

Nous avons fait tout ceci hors subventionnement, sauf au niveau de la méthanisation où l'on nous a une base de 30 %. La Région nous a indiqué qu'elle pouvait aller jusqu'à 40 %. Pour l'heure, nous avons fait au plus bas des scénarios pour assurer le résultat consolidé de l'ensemble et pouvoir rester propriétaires de notre site. Nous avons travaillé également sur la transformation du SIVOM, faire un SPL ou autre, voire travailler avec VEOLIA et SUEZ pour nous aider à financer, avec le risque de voir les coûts s'envoler en termes de gestion.

Techniquement nous savons faire, financièrement nous pouvons y aller seuls aujourd'hui, et nous travaillons sur la partie financière et la recherche d'un complément. Plus nous allons trouver des subventionnements, plus le coût va baisser, notre objectif est une non-augmentation des participations des intercommunalités.

Ce film avait pour vocation de vous expliquer la partie technique. Nous allons maintenant rentrer dans la partie financière.

Ce projet de site a été consolidé après plusieurs études, la méthanisation des boues est une solution pour réduire le volume mais est-ce possible avec nos boues ?

Nous avons mis en place un pilote en laboratoire, les échantillons de nos propres boues sont partis dans ce pilote, il s'agit d'un mini-digesteur de 10 litres. La particularité est que pendant trois semaines, lors du nettoyage des usines fin juillet-début août, il y avait une forte concentration de métaux dans nos boues. Nous avons trois semaines un peu critiques où il fallait vérifier que ces boues étaient méthanisables. Le résultat a été bon, même pendant cette période critique, nos boues ont un bon potentiel méthanogène, nous allons donc pouvoir valider cette solution de méthanisation.

L'objectif étant de réduire le volume. Ce pilote a mis en évidence qu'il y avait bien une baisse de volumes envoyés à l'usine d'incinération de l'ordre de 35 %, on gagne sur le coût d'incinération. La différence est entre 90 et 100 euros la tonne de boues incinérées. S'il y a un vide de four, on peut mettre du « déchet industriel banal », ce qui n'est pas de l'ordure ménagère, que l'on peut brûler, que l'on rentre en station d'incinération à 112 euros la tonne.

Cette diapositive met en évidence deux périodes à la mise en service de la méthanisation et à la mise en service plus 15 ans.

La méthanisation produit un digestat de moins 35 % du volume qui est envoyé à l'usine. L'avantage est que cela produit du biogaz, ce biogaz est épuré, on enlève tout ce qui est CO₂ pour fabriquer du biométhane, et ce biométhane est injecté dans le réseau de gaz. Le fait d'injecter dans le réseau de gaz nous rapporte des recettes. GRDF nous rachète ce gaz que l'on injecte et garantit pendant 15 ans un prix de rachat.

Si on a une perspective à avoir, il faut se caler sur cette période de 15 ans parce qu'on a une vision du prix de rachat du gaz sur 15 ans et on sait très bien qu'aujourd'hui et dans 15 ans, nous n'aurons pas la même production en termes de boues, plus on produira de boues, plus on aura de recettes de biométhane.

Nous en parlons dans le bilan financier de l'opération, nous avons regardé ce que donnerait cette opération en considérant les hypothèses que l'usine vend la chaleur à la STEP à 17 euros, que l'on maintient toujours le coût d'incinération à 96 euros/tonne et que le coût d'achat d'électricité à l'usine d'incinération est de 80 euros.

Nous avons fait deux scénarios, un scénario pessimiste et un scénario optimiste :

- Le scénario pessimiste a considéré un taux de subvention à 30 %, une durée d'emprunt sur 15 ans, c'est la durée identique à la durée de garantie de l'achat du gaz, et un taux d'emprunt de 2 %.*
- Le scénario optimiste a considéré un taux de subvention à 40 %, une durée d'emprunt à 20 % et un taux d'emprunt de 1,5 %.*

Avec le scénario 1, le montant de l'investissement est de 5,1 millions d'euros, cela ne bouge pas, on peut avoir des subventions à 30 %, cela nous fait un reste à charge à 3 580 000 euros. Une fois que l'on a enlevé toutes les charges, que l'on a envoyé moins de boues, on a une économie sur l'évacuation du digestat, et que l'on a la recette de vente du biométhane, on arrive à un bilan positif annuel de 59 000 euros à la mise en service. A plus 15 ans, on envoie plus de boues, on a plus de charges mais plus d'économies d'évacuation des digestats et plus de recettes, le bilan est d'autant plus positif à 88 000 euros par an. On arrive à dégager malgré tout un excédent.

Avec le scénario 2, nous avons la même chose mais comme nous sommes plus optimistes dans le taux de subvention, on arrive à un bilan à la mise en service de 158 000 euros par an et à 187 000 euros par an à plus 15 ans. On aurait un taux de retour sur investissement de 8 ans, cela paraît acceptable.

Le spécialiste nous dit que notre levier de performance était aux alentours de 2 000 tonnes de boues. Si on arrive à avoir 2 000 tonnes de boues, on est sûr d'avoir un positif. Aujourd'hui, la production est d'un peu plus de 4 000 tonnes de boues, d'où ces chiffres qui sont positifs.

Entre 15 ans et 20 ans, cela peut s'effondrer. Aujourd'hui, le prix de rachat est plus de dix fois supérieur à ce que l'on paie en tant que particulier. Il y a une volonté de l'État de maintenir cela pendant 15 ans. On sait qu'un effondrement va se produire dans 15 ans, l'État décidera-t-il de se mettre au prix du marché et ce sera divisé par dix ? C'est pour cela qu'on a été prudent entre 15 et 20 ans dans le scénario 2.

Nous avons calculé les prêts à 2 %, c'est plus proche de 1,7 %, nous n'avons que des promesses orales, c'est pour cela que nous allons travailler sur le subventionnement, nous avons l'assurance de 30 % mais on nous promet beaucoup plus, et plus on ira chercher, plus ces 9 années vont baisser pour avoir un retour plus rapide.

De même, nous allons essayer de négocier le démarrage des prêts, si nous le faisons dans l'année N, nous aurons un pic, nous aurons un besoin d'argent, le fait que l'on ait une trésorerie importante, de l'ordre de 400 000 euros, va nous permettre d'éponger, de continuer à lisser sans faire appel à d'autres contributions ou des contributions qui ne seraient pas en ligne avec notre désir de les maintenir le plus bas possible.

Au niveau de l'usine d'incinération, l'un des enjeux est de supprimer le rejet à la STEP des substances dangereuses (Cadmium), c'est une obligation réglementaire. Nous avons 10 000 mètres cubes à supprimer. Toutes les études ont démontré que la couverture de la plate-forme de mâchefers était inévitable pour supprimer les eaux de ruissellement. Nous supprimons donc 7 000 mètres cubes et cette couverture totale représente 2 millions d'euros.

Sur la note de synthèse il est écrit 2,5 mais le chiffre qui nous a été donné est plutôt de 1,5, nous prenons la moyenne.

Les travaux consistent à couvrir et qu'il y ait des alvéoles parce que les mâchefers doivent être conditionnés par trimestre, ils sont analysés et délivrés sur les routes. Nous allons écrire à toutes les communes et communautés de communes pour qu'elles nous aident à les distribuer en circuit court. Sinon, c'est l'enfouissement. Ils sont du côté de la Drôme, si on ne peut plus les mettre sur les routes chez nous, nous serons obligés de payer des camions et cela peut représenter des sommes assez élevées.

A nous de faire tous les travaux que l'on peut faire de plates-formes, de parkings, de voiries dès lors qu'ils sont éloignés de plus de 30 mètres de tout ruisseau ; on vient les chercher et c'est un prix dérisoire mais cela permet de diminuer cette plate-forme, nous avons actuellement à peu près 6 mois de stocks, dans les mauvaises années on a eu jusqu'à 2 ans. on essaie de s'en tenir à 6 mois. La plate-forme permettra de tenir 2 ans de stocks tournant.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *La plateforme sera refaite entièrement ?*

Monsieur le Président : *Non, elle sera juste couverte.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Avec des socles béton pour un meilleur stockage ?*

Monsieur le Président : *La plate-forme est étanche, il y aura juste de gros blocs qui nous permettront de faire des casiers. Il y aura peut-être une structure béton pour faire le carré principal.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Dans les deux millions, il y aura aussi les panneaux photovoltaïques ?*

Monsieur le Président : Il s'est avéré que les panneaux photovoltaïques n'étaient pas intéressants du fait du prix de rachat électrique. Cela nous fait sortir du tarif jaune. Nous sommes considérés comme un particulier, si nous avons 2 000 mètres carrés en une seule toiture, ce sera un. Si nous voulons changer le tarif jaune et passer à l'autre tarif, qui n'est plus intéressant du tout, on ne récupère rien sur le coût de l'investissement, les deux études nous ont dit que ce n'était pas la peine.

Monsieur Nicolas JACQUARD : On parle d'énergie renouvelable...

Monsieur le Président : On n'aura pas assez de puissance fournie par rapport au tarif de rachat, plus l'ensoleillement de Marignier, ce sont tous ces effets combinés. Et déjà, personne ne nous rachèterait l'électricité, ce ne serait pas intéressant. C'est dommage, on cherche à faire de l'énergie, à faire de l'éolien...

Nous avons une obligation par rapport au site pour mettre les alvéoles ; on rentre face à l'usine d'incinération, sinon cela faisait faire des détours de camions, et la toiture est inversée, plutôt côté Pointe d'Orchex. Donc on était un peu gêné. On ne perdait que 20 % en termes de puissance. Mais le tarif jaune est plus intéressant. C'est dommage.

La deuxième origine des eaux issues de l'usine d'incinération, c'est ce que l'on appelle les eaux industrielles, cela représente 2 800 mètres cubes. Pendant le procédé d'incinération on utilise de l'eau de forage etc., l'idée serait de réinjecter ces eaux dans le four ou pour refroidir les fumées. On peut réutiliser ces 2 800 mètres cubes dans l'usine d'incinération, cela coûte un peu moins cher parce que ce sont juste des adaptations : 124 000 euros.

Si on fait ces deux choses, on arriverait au zéro rejet liquide au niveau de l'usine d'incinération.

Nous avons jusqu'à fin 2021 pour faire cela. C'est la loi. Non seulement cela ne nous rapporte rien, on ne nous donne pas la possibilité de faire du photovoltaïque, mais on serait obligé de trouver 2 millions avec un prêt.

La deuxième problématique au niveau de l'usine est d'augmenter la performance énergétique de l'usine.

Aujourd'hui, notre usine n'exploite pas 74 % de l'énergie qu'elle produit, elle a une performance énergétique faible. La TGAP prend en considération cette performance énergétique. Si on n'atteint pas 65 %, on a une TGAP plus ou moins importante.

Vous voyez en marron la perspective d'évolution de la TGAP, cette perspective d'évolution est votée dans la loi de Finances tous les 31 décembre. Cela fait plusieurs années que cette trajectoire d'évolution de la TGAP est confirmée. Si nous restons à une performance énergétique à 26 %, aujourd'hui nous payons 9 euros/tonnes, soit 405 000 euros par an, d'ici 2025, si nous n'augmentons pas cette performance énergétique et si nous n'engageons aucun travaux, nous paierons 25 euros par tonne, soit une enveloppe de 1,126 k€. Et si on ne paye que 9 euros, c'est parce que nous avons les manches GORE, sinon on paierait 12 euros.

Il faut trois critères pour avoir la TGAP : la certification ISO 50001, nous l'avons, le seuil de NOx inférieur à 80 mg/m³, nous l'avons grâce aux manches GORE, il nous manque la performance énergétique à 65 %. Nous sommes à 26 %, nous payons 9 euros, Demain nous avons une performance énergétique supérieure à 65 %, on paye 3 euros/tonne. On voit que si on met en place le projet, pour augmenter la performance énergétique, on a une perspective d'évolution où en 2025 on ne paierait que 15 euros au lieu de 25 euros.

Sans projet on aurait plus 721 k€ par an par rapport à la situation actuelle, avec le projet on aurait une perspective de plus 271 k€ par an. L'opération permet de limiter significativement l'augmentation de cette TGAP, on évitera en 2025 de payer 450 k€ par an.

Voici un bilan annuel de l'opération si on ne considère pas la TGAP. Si on ne fait pas les travaux, les seules recettes que l'on a aujourd'hui sont les recettes électriques, donc on a un bilan positif à 348 k€ par an. Si on fait le projet, en 2022, on aura un investissement de 9 millions d'euros, augmenter la performance énergétique représente 9 millions d'investissement, une turbine c'est 8 millions, plus les raccords, on est à 9 millions d'investissement. Si on déduit les subventions, on paie l'emprunt pour avoir ces 9 millions, on augmente le coût d'exploitation parce qu'on rajoute des équipements, en revanche, on amène des recettes électriques supplémentaires : vous l'avez vu dans le film, si on change la turbine, on en met une plus grosse, on fabrique plus d'électricité, on arrive à augmenter de 462 k€ les recettes électriques. Et la nouveauté, c'est que l'on vendrait la chaleur à CLUSES, 360 k€ par an.

Une fois que l'on a fait toutes les dépenses pour payer ce nouvel investissement plus les nouvelles recettes, on arrive en 2022 à 338 k€ par an et en 2025 à 369 k€ par an.

Pourquoi est-ce différent en 2025 ? CLUSES va étendre son réseau, nous allons vendre plus de chaleur à CLUSES si nous utilisons la vapeur pour donner à CLUSES de la chaleur, forcément il y a moins de vapeur pour faire tourner la turbine, nous aurons donc un peu moins de recettes électriques. C'est pour cela qu'il y a une différence entre 2022 et 2025 mais le résultat hors TGAP est sensiblement identique à la situation actuelle.

Donc réaliser le projet permet d'obtenir un résultat annuel inchangé, à environ 350 k€.

Sauf si l'État décide de faire exploser la TGAP, on ne se fait pas trop d'illusion. Il est revenu un peu en arrière pour l'instant, mais j'ai quelques doutes.

Voici le même tableau que tout à l'heure sauf que l'on a ajouté deux lignes à la fin, la TGAP. Si on ne fait pas le projet, en 2025 on paiera 1.126 million d'euros si on n'a pas une performance énergétique à 65 % ; si on a une performance énergétique supérieure à 65 %, on ne paiera que 676 000 euros par an, soit une économie de 450 k€ par an.

Si on intègre cette dépense supplémentaire au résultat, avec la TGAP on arriverait à un résultat en 2025 de moins 305 k€ par an et sans le projet à moins 778 k€ par an. Réaliser le projet permet de limiter l'augmentation de la TGAP et en 2025 le résultat annuel avec TGAP est favorable de 478 k€ par an. Cela sert à limiter l'augmentation.

Le réseau de chaleur.

Vous avez compris qu'augmenter la performance énergétique, c'est optimiser l'utilisation de l'énergie disponible.

On augmente la production d'électricité de plus 136 %.

Et CLUSES souhaite avoir une source de chaleur à substituer au gaz. Le réseau de chaleur de CLUSES est chauffé grâce au gaz mais ce gaz permet de faire de la cogénération et d'avoir des recettes électriques. Demain, CLUSES n'a plus le droit de faire de cogénération. La fin de la DSP est à fin 2019, dans très peu de temps, ils n'auront plus les recettes électriques actuelles. Cela augmenterait trop la vente de chaleur à leurs usagers.

Ils sont venus nous voir nous demandant de leur vendre de la chaleur à substituer au gaz.

Il y aurait quand même un intérêt environnemental et notamment dans la vallée de l'Arve, utiliser de l'énergie disponible et la substituer au gaz semble être une perspective intéressante.

Le réseau de chaleur de CLUSES est un projet gagnant/gagnant. Pour le SIVOM parce que le raccordement de ce réseau de chaleur de chauffage urbain permet de sécuriser le fonctionnement de la PE, si on ne fournit pas la chaleur au Réseau de Chaleur Urbain, on a une PE à 67 % ; la limite est 65 %, on est donc un peu juste, et si demain la réglementation évolue à 70 %, on est fichu. Le fait de raccorder et de fournir de la chaleur à CLUSES nous permet de sécuriser l'obtention de la performance énergétique parce qu'on arriverait à 98 %. C'est un premier intérêt pour le SIVOM.

Le deuxième intérêt est que cela rend positif le bilan financier parce qu'on aurait la recette de vente de chaleur. Sans le RCU, les investissements réalisés ne sont pas rentables. C'est gagnant pour le SIVOM.

C'est gagnant également pour la Ville de CLUSES parce que réaliser le projet va limiter l'augmentation du prix de l'énergie pour les usagers de son réseau de chaleur, et on substitue la chaleur de l'usine au gaz naturel, ce qui leur permet de pallier ce problème de trésorerie, il n'y a plus de recettes d'électricité, et c'est la ville de CLUSES qui assumera complètement l'investissement et l'exploitation du réseau de chaleur entre l'usine et le quartier des Ewües qui est alimenté par ce réseau de chaleur.

Le SIVOM aura à sa charge de soutenir la turbine, de mettre l'échangeur à la sortie de l'usine, à eux de venir la chercher. Pour le SIVOM, c'est sécurisé parce qu'on a peu d'investissements.

Aujourd'hui on parle de CLUSES, peut-être y aura-t-il également SCIONZIER demain, toutes proportions gardées car ils sont moins importants en termes de demande, mais c'est une chaleur qui pourrait être distribuée sur le territoire et être utilisée puisqu'elle est disponible.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Il n'y aurait pas d'autres structures intéressées ?*

Monsieur le Président : *Pour l'instant, il y a la commune de CLUSES et la commune de SCIONZIER. Ces deux communes sont bientôt en fin de contrat. Nous aurons la possibilité de donner plus qu'aujourd'hui parce que la turbine sera aussi capable de donner de la chaleur. Le jeu consiste à dire ce que l'on peut délivrer, à quel moment. Sachant que l'on a besoin de la chaleur l'hiver, que fait-on quand on n'a pas besoin de chaleur ? Nous allons produire de l'électricité. Tant qu'on nous prend de la chaleur, on diminue en électricité, dès que l'on ne nous prend plus de chaleur, on monte en électricité.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Et comment est-ce qu'on évalue la valeur monétaire de cette chaleur ?*

Monsieur le Président : *En fonction des mégawatts produits.*

Pour arriver à 17 euros, nous sommes partis de l'équilibre qui est nécessaire. Il faut qu'il y ait un équilibre financier. Nous avons fait des études à 15 euros, 17 euros et 19 euros le mégawatt de chaleur de manière à ne pas faire de bénéfice par rapport à cette opération. Ce n'est pas la peine de partir sur 19 euros si c'est trop, nous sommes partis sur 17 euros, nous allons le figer sur un certain nombre d'années. Nous aurons certainement une clause de revoyure pour le réajuster en fonction du coût de la chaleur réelle. Nous nous sommes engagés à faire un coût zéro pour le SIVOM et les partenaires.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Le délai pour revoir le tarif serait d'un an ?*

Monsieur le Président : Après une année ou deux années d'exploitation. Le modèle financier est basé sur 17 euros, c'est ce qui se pratique en France, mais derrière, en fonction de la distance, de la puissance, cela peut être plus ou moins.

Un accord de principe va être demandé dans la deuxième note, CLUSES est obligé de lancer sa nouvelle DSP et de lancer sa consultation avec un prix. Quand on a fait nos calculs, notre opération était équilibrée à 17 euros.

Sachant que pour figer ces accords, une convention sera signée avec CLUSES pour regarder toutes les modalités techniques, de livraison de la chaleur ; quand l'usine est arrêtée, on ne leur livre plus la chaleur, ils devront faire tourner en gaz. Mais on n'arrêtera pas l'hiver. Les arrêts techniques sont toujours programmés une semaine en septembre-octobre et 15 jours mars-avril.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : Que faites-vous du biogaz ?

Monsieur le Président : On revient sur la méthanisation. Le gaz, est produit au niveau de la méthanisation des boues et il est réinjecté dans le réseau gaz de MARIGNIER.

On a sécurisé, on n'a pas voulu avoir les déboires de certains de nos voisins, on est parti uniquement sur les boues, on a un digestat pour les boues et demain, quand on aura suffisamment avancé et que l'on sera capable de donner du biodéchets, on fera un autre digestat. Il y aura, à côté de l'équipement qui va faire du gaz, un dispositif prêt à être connecté pour le futur biodéchets.

Il y a actuellement la guerre entre la FNSEA et l'État, on n'a pas le droit de mélanger ou si on mélange, il faut épandre on n'a pas le droit d'incinérer. Épandre signifie prendre les boues qui ont été mélangées et les envoyer ailleurs sur des camions, mais on ne sait pas où. Alors que nous avons nos boues qui vont directement à l'usine d'incinération.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : Ils sont en train de remettre cela en cause.

Monsieur le Président : Je pense que dans les six mois, cela va bouger. En Suisse, ils mélangent tout sans aucun problème, et ils incinèrent.

On a fait le choix de faire abstraction de cela parce que si on attendait le mélange des biodéchets, on n'aurait pas de méthanisation. On va faire la méthanisation des boues et on verra si on fabrique un autre méthaniseur à part.

Pour répondre à la question, au niveau de l'usine d'incinération, c'est une chaudière, il y a les fumées qui passent dedans, elles sont chaudes, elles sont issues du four, il y a un serpentin d'eau qui circule, au contact de ces fumées chaudes, l'eau est transformée en vapeur, elle est soutirée, elle fait tourner une turbine et au niveau de la turbine, il y a de la vapeur pour alimenter le Réseau de Chaleur Urbain.

La turbine tourne, cela produit de l'électricité. C'est un circuit fermé, la vapeur passe dans la turbine, elle ressort et elle rentre à nouveau dans la chaudière.

On essaie d'utiliser au maximum la chaleur dans ce réseau de vapeur par la mise en place du réchauffeur d'air. Aujourd'hui on injecte dans le four, l'air à 10 degrés, alors que si on arrive à récupérer des calories au niveau du réseau de vapeur, on injecte de l'air chaud qui favorise la combustion.

On a essayé d'optimiser et de voir où on pourrait encore aller chercher des calories. Avant que les fumées en sortie de chaudière partent en cheminée, on met un économiseur qui, au contact de ces fumées juste avant la cheminée, récupère la chaleur et c'est avec cela que l'on alimentera en chaleur le digesteur.

Mais au niveau de l'usine, ce n'est que de la vapeur.

L'électricité est injectée dans le réseau électrique, c'est EDF qui nous la rachète. En hiver, CLUSES va utiliser plus de chaleur pour son chauffage et l'eau chaude sanitaire, en été ils en utiliseront plus pour l'eau chaude sanitaire et moins pour le chauffage. La vapeur que l'on aura, dont ils n'auront pas besoin, va rester dans la turbine, va faire tourner la turbine et fabriquer de l'électricité. En été, on fabrique plus d'électricité qu'en hiver.

L'intérêt est d'utiliser cette vapeur et cette chaleur non seulement pour la vendre, mais aussi pour réchauffer l'air qui rentre dans le four et le digestat, qui doit être à 37 degrés pour les bactéries.

On a fait étudier par le cabinet STRATORIAL, si le SIVOM était capable de financer, il y a 9 millions d'un côté, 2 millions de l'autre, plus 5 millions de la méthanisation. Nous nous sommes demandé si nous étions capables de financer seuls ces projets, savoir si nous avons besoin de mettre en place une structure dédiée type SEM, SEMOP, SPI, et si l'on doit avoir recours à une DSP.

La réponse est qu'il n'y a pas d'intérêt à mettre en place une structure spécifique, et que notre niveau d'endettement actuel permet à notre syndicat de financer seul les investissements. Il n'est pas intéressant pour nous de faire appel à une DSP, nous aurions toujours la maîtrise de nos outils et cela nous coûterait plus cher. Tout en visant des contributions maîtrisées.

On arrive après 2025 à maîtriser les contributions et à avoir une réduction de moins 12 %. Les travaux seraient réalisés via une procédure de marché global de performance, sauf pour la couverture de la plate-forme de mâchefers, c'est juste un toit, qui serait un marché de travaux classique.

Un marché global de performance, c'est une même entreprise qui conçoit le projet, le construit et l'exploite pendant plusieurs années, au moins 5 ans. Celui qui exploite s'engage, cela évite les dilutions de responsabilités et, surtout, il s'engage sur des performances. Nous avons besoin qu'il nous assure une certaine production d'électricité, une certaine production de chaleur et une certaine production de biométhane, nous avons besoin de nous assurer d'avoir des recettes fixes.

Nous avons trouvé intéressant que chaque usine ait son propre marché global de performance et il fallait caler ces deux marchés par rapport à la fin des marchés d'exploitation en cours. Pour la STEP, cela s'arrête en février 2020 et pour l'usine, septembre 2021.

Il y a beaucoup d'interactions entre ces deux usines, l'usine qui envoie de la chaleur à la STEP, l'usine qui envoie l'électricité à la STEP, la STEP qui envoie les boues à l'usine, il serait intéressant qu'il y ait un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage unique pour assister le SIVOM dans la mise en œuvre de ces MGP. C'est l'objet de la note de synthèse dans laquelle il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur le besoin de prendre un seul et unique Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette diapositive est un récapitulatif de tous les équipements.

L'objet de cette note est bien de vous demander si vous actez ce projet, si vous êtes d'accord que l'on prenne les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage unique pour rédiger les deux Marchés Publics Globaux de performance, que la consultation de cet AMO se fasse par une procédure de type appel d'offres, et les dépenses liées à l'usine et à la STEP, chacun aura dans son propre budget les dépenses afférentes à cette AMO : quand il va travailler pour la méthanisation, ces dépenses de l'AMO seront sur le budget « Assainissement collectif », quand il va travailler sur l'usine, les dépenses seront affectées au budget « Traitement des déchets ».

En ce qui concerne les dépenses communes, il est proposé d'appliquer un pourcentage de 70 % du budget annexe « Traitement des Déchets » et de 30 % du budget « Assainissement collectif ». Pour arriver à ce 70/30, nous nous sommes basés sur le montant des investissements : 5 millions à la STEP et 11,7 millions au Traitement de déchets. Si l'AMO fait des missions communes aux deux projets, il est proposé que ces missions soient affectées à 30 % au budget « Assainissement collectif » et 70 % au budget « Traitement des déchets ».

Et de vous engager à inscrire les dépenses de cette mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage au budget 2019.

Le projet est d'envergure, trouver l'AMO ne va pas être facile, néanmoins plusieurs bureaux d'études ont commencé à travailler sur le sujet.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *On a un ordre d'idée des chiffres de l'AMO ?*

Monsieur le Président : *Ce sera au-delà des limites des procédures formalisées, c'est pour cela qu'on parle d'un appel d'offres. On ne met pas d'estimation.*

Il y a un calendrier. Si on n'appuie pas sur le bouton avant le mois de novembre de l'année 2019, compte tenu des élections en 2020 (municipales, syndicats, SIVOM, communautés de communes...), on perdra certainement avril, mai, juin et juillet. On ne peut pas se permettre de perdre 5 mois en 2020 sur un projet important, d'une part, parce qu'on ne respecterait pas les délais sur les mâchefers, et d'autre part, parce que l'exploitation notamment du réseau de chaleur ne pourrait pas attendre, cela multiplierait les coûts. Le but est de poursuivre.

Je pense que c'est réellement faisable, on ne prend pas trois mois pour démarrer la consultation, c'est en janvier, février maximum, et il faut gratter partout où l'on peut. Si on suit, on doit arriver à le faire et à prendre la décision.

Voilà le calendrier prévisionnel pour la méthanisation : décembre 2019, on s'est donné un mois de sécurité supplémentaire, décembre 2019 également pour l'UIOM, avec tout ce qui est calé au premier trimestre 2019, faire le cahier des charges et recruter l'AMO unique, nous aurons une maîtrise complète de l'ensemble des deux outils. Avec à la clé l'exploitation au 1^{er} octobre 2021.

Sachant que l'on n'est pas gêné pour l'usine d'incinération et les turbines parce que c'est un bâtiment et une turbine à part. C'est-à-dire que pour l'arrêt technique, on prend le tuyau et on connecte. Les essais pourront être faits indépendamment et on connecte au dernier moment le système. Au même titre que la mise à disposition de la chaleur, ce sont simplement des tuyaux qui iront de la nouvelle turbine à l'ensemble. On s'est posé la question d'anticiper et de connecter à l'ancienne turbine, c'est faisable, mais le coût de branchement et de débranchement est de l'ordre de 400 000 euros, qui seraient carrément mis à la poubelle. Si c'est pour deux ou trois mois, il vaut mieux poursuivre une cogénération et travailler directement sur la nouvelle turbine pour l'exploiter sans perdre ces 400 000 euros.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *Une interrogation, on est en train de faire la station d'épuration de Bonneville, on va méthaniser les boues et les sécher, il se trouve qu'aujourd'hui on a beaucoup de mal à savoir si on pourra continuer à les épandre ou à les passer à PERRIGNIER pour les composter. Dans le cadre de notre étude, il serait peut-être opportun de savoir si le four peut accueillir les 500 ou 1 000 tonnes à terme de boues séchées.*

Monsieur le Président : *On va envoyer moins 35 % de volumes, ce ne sera pas la même chose, aujourd'hui ce sont des boues séchées, cela dépend de la siccité.*

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : Elles seront sèches.

Monsieur le Président : A quel niveau ?

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : On les réchauffe pour les sécher.

Monsieur le Président : C'est plus difficile à injecter.

C'est un déchet comme un autre, il faut regarder les valeurs de siccité, d'humidité et au niveau de l'usine, mais je ne pense pas qu'il y ait un impact. On injectera vos boues au niveau de l'usine, pas au niveau de la STEP, on les brûle directement, d'où cette différence de prix entre 100 euros et 130 euros. L'impact sera de 500 tonnes de boues multipliées par 30 euros la tonne. On pourra trouver un arrangement sans aucun problème. Parce que nous allons créer un vide de four assez important entre les eaux de process qui seront réinjectées, les eaux que l'on n'aura plus au niveau des mâchefers, on va réellement baisser et on devrait gagner du tonnage. On ne sait pas combien.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : Je ne suis pas inquiet sur l'arrangement, c'est techniquement.

Monsieur le Président : Aucun problème.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : A Bonneville, ce sont 25 000 habitants qui se transforment en 50 000 équivalents habitants au niveau de la nouvelle usine.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : Ce sont 500 tonnes au début, 1 000 tonnes à terme.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : C'est le gisement qu'il faut peut-être intégrer dans ce schéma pour venir en appui en fonction des dispositions de loi, parce que c'est aujourd'hui en pleine gestation.

Monsieur le Président : Mais cela ne pose aucun problème, on passe ces 1 000 tonnes.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : On travaille en épandage, tant qu'on a l'autorisation d'épandre, cela nous coûte relativement peu cher, maintenant qu'elles vont être séchées, on n'aura plus les obligations que l'on avait. Néanmoins, on a beaucoup d'interrogations, personne ne sait nous répondre. C'est la même chose pour les intrants, personne ne sait dire qui va gagner la bataille entre les paysans et les collectivités... Il y a un moment où il faut que l'on ait des solutions bis.

Monsieur le Président : Il faudrait nous donner les caractéristiques techniques, le gisement et on regarde cela ensemble.

On le met dans la planification parce que c'est 500 tout de suite et les mille arrivent au bout de combien d'années...

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : C'est 2040.

Monsieur le Président : On passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Acte que, dans le cadre du projet d'évolution du site de MARIIGNIER, notre syndicat s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'augmentation de la performance énergétique et de la mise en place du « zéro rejet » de l'usine d'incinération, ainsi que des travaux de méthanisation des boues de la STEP de MARIIGNIER, selon les conditions définies ci-dessus.

- Décide le lancement d'une procédure d'appel d'offres, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, en vue de s'attacher les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage unique pour piloter l'ensemble des projets du site.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2019, du budget annexe de l'assainissement collectif et du budget annexe du traitement des déchets.
- Donne délégation à Monsieur le Président, afin d'attribuer et de signer le marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage, en tenant compte de la proposition qui sera formulée par la Commission d'Appel d'offres, ainsi que tous les autres documents utiles à leur bonne exécution.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, le Conseil Régional, l'ADEME, le Conseil Général ou autres organismes financiers, et à engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la concrétisation des projets d'évolution du site de notre syndicat.

Monsieur le Président : C'est assez détaillé. Nous avons des scénarios qui ont été vérifiés par STRATORIAL et le cabinet MERLIN que nous avons pris indépendamment.

Délibération n° 2018-46 (Note n° 2)

OBJET : COMPETENCE - « TRAITEMENT DES DECHETS » - Projet d'évolution de l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER – Accord de principe donné à la commune de CLUSES pour fournir de la chaleur fatale issue de l'usine de traitement des déchets afin d'alimenter le Réseau de Chaleur Urbain communal.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La commune de CLUSES dispose actuellement d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU), géré en délégation de service public, qui alimente le quartier des Fwities.

Ce réseau de chaleur est chauffé au gaz naturel, gaz qui est également utilisé pour fabriquer de l'électricité en cogénération.

A la fin de sa délégation de service public en novembre 2019, la commune de CLUSES ne pourra plus réglementairement faire de la cogénération, privant donc la commune, des recettes de revente d'électricité.

Ainsi, afin de pouvoir maintenir un coût acceptable aux abonnés du réseau de chaleur, il s'est avéré nécessaire de trouver de la chaleur moins coûteuse que le gaz. La commune a donc sollicité notre syndicat, par courrier en date du 6 novembre 2018, afin de pouvoir utiliser la chaleur de l'usine de traitement des déchets pour alimenter leur RCU.

La connexion entre l'UIOM et le RCU se fera au niveau d'un échangeur placé en limite de propriété du site. Reste à la charge de la commune de construire un réseau de 7 km environ afin de relier leur réseau existant à l'UIOM.

Une convention devra être signée ultérieurement avec la commune de CLUSES afin de définir les modalités techniques et financières de fourniture de chaleur de l'UIOM au RCU communal.

Fournir la chaleur à CLUSES permet à notre syndicat d'une part de sécuriser l'atteinte du seuil de 65 % pour la PE, et d'autre part de disposer de recettes supplémentaires. Cette vente de chaleur permet ainsi d'augmenter significativement le résultat annuel de l'opération « augmentation de la performance énergétique » (en considérant l'investissement, les coûts d'exploitation supplémentaires, la TGAP et les recettes de vente d'énergie).

Ainsi, conformément à la délibération prise précédemment qui engage notamment notre syndicat dans l'amélioration de la performance énergétique de l'usine, il est proposé que le Comité syndical donne un accord de principe favorable à cette sollicitation.

Par ailleurs, au cours des études préalables successives réalisées, dans le business plan des opérations, un prix cible de 17 €/MWh a été considéré comme étant un prix équilibré pour les deux parties.

Ce prix permettrait d'équilibrer l'opération par rapport à la situation actuelle hors TGAP.

Aussi, il est proposé, dans cet accord de principe, de garder ce prix cible, révisable, de 17 €/MWh.

Les modalités d'application techniques et financières de fourniture de chaleur de l'UIOM au RCU (révision de prix et démarrage de fourniture de chaleur notamment) seront entérinées dans une convention ultérieure à intervenir entre la commune de CLUSES et le SIVOM et fera l'objet d'une prochaine délibération de notre Comité syndical.

Afin de lisser les montants d'investissement à engager par la commune en vue de réaliser les travaux de raccordement à notre usine, il est nécessaire que notre syndicat garantisse un prix de revente sur une période suffisamment longue.

Il est donc proposé que la convention puisse aller jusqu'au terme de la délégation de service public de CLUSES, à savoir jusqu'en novembre 2044.

Monsieur le Président : *Il est proposé dans cet accord de principe de garder ce prix cible révisable de 17 euros et de demander au Comité syndical de donner un principe favorable pour la fourniture de chaleur issue de l'UIOM afin d'alimenter le Réseau de Chaleur Urbain de CLUSES, de fixer dans cet accord de principe le prix de revente de chaleur à la commune de CLUSES à 17 €/MWh (prix de base 2018 révisable) et d'indiquer que les modalités d'application techniques et financières de fourniture de chaleur de l'UIOM au RCU seront entérinées dans une convention ultérieure à intervenir entre la commune de CLUSES et le SIVOM, dont la durée puisse aller jusqu'au terme de la délégation de service public de CLUSES.*

Pour ceux qui exploitent un réseau de chaleur, il y a beaucoup de difficultés de rentrée d'argent, il y a des non-paiements très importants. Ce sont toujours des contrats de très longue durée, plus de 20 ans en général, parce qu'il faut aussi que le prestataire s'y retrouve, et mettre en place une base de prix et de revente assez importante. Ce sera jusqu'en novembre 2044.

Monsieur Jean-Pierre STEYER : Il y a trois années de transition... (inaudible). Si on n'a pas cela, le prix de base augmente de plus de 30 %... (inaudible). EDF ne nous rachète plus le courant au même prix, cela fait un million d'euros, cela fait 30 % d'augmentation par rapport à la chaleur... (inaudible).

Donc on va chercher la chaleur à MARIGNIER et on étale la partie intermédiaire sur 3 ans. Ce qui fait que le prix de chaleur va passer de 61 à 64 euros maximum, y compris les trois années que le délégataire prendra à sa charge.

Monsieur le Président : Eux auront un délégataire en 2019 et nous ne serons pas prêts à leur fournir la chaleur en 2019, c'est pour cela qu'on parle de trois ans, nous ne serons prêts qu'en novembre 2021.

Monsieur Jean-Pierre STEYER : Il n'empêche qu'on garde la chaudière en partie pour pallier aux entretiens de MARIGNIER qui ne fournira pas de chaleur. Mais on va le faire en été, au moment où ce n'est que de la chaleur sanitaire, pas de chauffage.

Monsieur Nicolas JACQUARD : Au niveau du réseau, les collectivités comme MARIGNIER, Scionzier pourront se connecter ou pas ?

Monsieur Jean-Pierre STEYER : On va regarder.

Monsieur le Président : Il y a une courbe qui est mappée.

Monsieur Jean-Pierre STEYER : Notre objectif est d'augmenter à condition que MARIGNIER puisse le fournir, dans notre délégation, nous allons mettre une augmentation de 20 % le kilowatt pour équilibrer au maximum la rentabilité de notre DSP.

MARIGNIER et SCIONZIER, qui représentent à peu près 30 % des élus, devraient venir se raccorder en 2023.

Monsieur le Président : Et on a la capacité à fournir.

Monsieur Jean-Pierre STEYER : On ne pourra pas aller au-delà.

Monsieur le Président : Le SIVOM est capable de fournir une certaine enveloppe de chaleur. Aujourd'hui, par rapport aux extensions de CLUSES, qui va étendre son réseau pour que ce soit plus rentable, on arriverait à couvrir l'intégralité des besoins de CLUSES en version 2030, sauf pendant la période de grand froid, il y a juste un petit pic à absorber, ils le feront avec leur gaz.

Si SCIONZIER se raccorde, si MARIGNIER et THYEZ se raccordent, ce petit pic où l'on n'arrivera pas à couvrir l'intégralité de la demande va être augmenté parce qu'on a toujours la même enveloppe. On arrivera toujours à fournir la chaleur à tout le monde, pour autant il y a cette période critique de pic qui sera un peu plus longue. Mais nous fournirons toujours la même chaleur.

Il existe un système un peu moins rentable, ce sont des réchauffeurs d'air intermédiaires qui boostent mais bien sûr, on dépense de l'électricité pour les faire tourner. Ce n'est plus du 17 euros mais dans les moyennes, cela peut être aussi intéressant.

Monsieur Jean-Pierre STEYER : Pour récupérer d'éventuels clients comme à MARIGNIER ou à THYEZ, il y a un équilibre à trouver en termes d'investissement en fonction de la distance. Il faut que ce soit une unité assez importante.

Monsieur le Président : Il est vrai que c'est intéressant, j'ai vu au niveau de THYEZ, par exemple. HALPADES a été interrogé et est très intéressé parce qu'aujourd'hui, ils ont une

chaleur qui leur coûte cher. Quand on parle de 90 par rapport à 20 ou 30, il y a une différence énorme. Il faut pouvoir la fournir aussi, on n'a qu'un four.

Le débit de vapeur est le même, on arrive à le booster avec le réchauffeur d'air et l'économiseur, mais cela montre ses limites.

Nous passons au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne un accord de principe favorable pour la fourniture de chaleur issue de l'UIOM afin d'alimenter le Réseau de Chaleur Urbain de CLUSES.
- Fixe, dans cet accord de principe, le prix de revente de chaleur à la commune de CLUSES à 17 €/ MWh (prix de base décembre 2018 révisable).
- Indique que les modalités d'application techniques et financières de fourniture de chaleur de l'UIOM au RCU seront entérinées dans une convention ultérieure à intervenir entre la commune de CLUSES et le SIVOM, dont la durée puisse aller jusqu'au terme de la délégation de service public de CLUSES.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2018-47 (Note n° 3)

OBJET : **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »** - Adhésion de notre syndicat au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiées par les articles 20 et 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, délimitent les obligations des collectivités en matière d'action sociale au profit de leurs personnels.

Afin de se conformer à ces obligations, notre syndicat a adhéré au « PASS 74 – Permis Action Sociale Solidaire », contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, selon la délibération n° 2015-25 du 25 mars 2015, qui prévoyait plusieurs prestations sociales (CESU, Titres-repas, Chèques-vacances et coupons sport, bons d'achat multi-enseignes, accompagnement financier).

Ce contrat prend fin au 31 décembre 2018.

En conséquence et en application des dispositions ci-dessus, il conviendra de redéfinir la nature et le type de prestations sociales pouvant être attribuées au personnel, ainsi que leurs montants et modalités d'attribution, à compter de l'année 2019.

Toutefois, il convient de se prononcer, avant le 31 décembre 2018, sur l'adhésion au nouveau contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion, de fourniture de titres restaurant uniquement, destinés aux personnels territoriaux des collectivités et établissements publics de la HAUTE-SAVOIE qui le souhaitent, détaillé ci-dessous.

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical :

- Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, fait partie des dépenses obligatoires des collectivités. (Le Centre de Gestion ne proposant plus que la fourniture de titres restaurant, les prestations complémentaires seront redéfinies lors d'un prochain comité syndical, qui se tiendra début 2019),
- Qu'en cas d'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas lors de leur pause méridienne.
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat-cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- Que notre syndicat avait décidé d'adhérer au contrat-cadre du Centre de Gestion signé en 2015, comprenant notamment la fourniture de titres restaurant à ses agents,
- Que notre syndicat propose déjà des titres restaurant à ses agents.
- Que le Centre de Gestion nous a informé de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant uniquement, à la Société EDENRIED France S.A.S., et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.
- Que, pour les collectivités affiliées au CDG 74, l'ensemble de la prestation est financé par la cotisation additionnelle qu'elles versent déjà au CDG 74.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion, il est proposé de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'adhésion à ce contrat nécessite la signature d'une convention entre la collectivité et le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE.

Il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant ainsi que le montant de la participation employeur.

Ainsi, il est proposé de maintenir les conditions d'attribution prévues dans la délibération n° 2015-25 du 25 mars 2015, qui sont les suivantes :

- Adhésion facultative des agents,
- Valeur faciale d'un titre-repas : cinq euros,
- Participation de notre syndicat : 60 %, soit trois euros par titre,
- Participation de l'agent : 40 %, soit deux euros par titre,
- Plafond annuel : pour un agent à temps plein (proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet) : nombre de jours ouvrés de l'année en cours (calcul actualisé chaque début d'année civile), dont seront déduites les absences exceptionnelles (pour maladie, accident de service, maternité, formation).

Par exemple : pour 2018, 228 jours ouvrés, soient 19 titres par mois et par agent à temps plein.

Les bénéficiaires de cette prestation seraient les agents relevant des catégories suivantes :

- Personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- Personnel non titulaire occupant un emploi depuis au moins six mois,
- Personnel contractuel recruté pour une durée supérieure à six mois

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical de délibérer, ce jour, sur l'adhésion au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, mis en place conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et proposant un cadre commun à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités de HAUTE-SAVOIE, affiliées au Centre De Gestion.

***Monsieur le Président :** Nous étions déjà au Centre de Gestion de la Fonction Publique et le contrat prend fin au 31 décembre 2018. C'est une adhésion facultative des agents, la valeur faciale est de 5 euros, 60 %, soit 3 euros par titre, sont pris en charge par notre syndicat et 40 %, soit 2 euros par titre, par l'agent. Nous avons peu d'agents.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que notre syndicat souhaite continuer d'améliorer les conditions de vie de ses agents et de leur famille, au travers de l'attribution de prestations sociales, qui seront définies plus globalement, lors d'un prochain comité syndical.
- Décide, en premier lieu, au vu du délai défini par le Centre de Gestion, l'adhésion au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Précise que les critères retenus pour l'attribution des titres restaurant sont identiques à ceux précisés dans la délibération n° 2015-25 du 25 mars 2015, soient :
 - Adhésion facultative des agents,
 - Valeur faciale d'un titre-repas : cinq euros,
 - Participation de notre syndicat : 60 %, soit trois euros par titre,
 - Participation de l'agent : 40 %, soit deux euros par titre,
 - Plafond annuel : pour un agent à temps plein (proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet) : nombre de jours ouvrés de l'année en cours (calcul actualisé chaque début d'année civile), dont seront déduites les absences exceptionnelles (pour maladie, accident de service, maternité, formation).

Par exemple : pour 2018, 228 jours ouvrés, soient 19 titres par mois et par agent à temps plein.
- Précise que, pour les collectivités affiliées au CDG 74, l'ensemble de la prestation est financé par la cotisation additionnelle qu'elles versent déjà au CDG 74,
- Précise que les crédits nécessaires au paiement seront inscrits, chaque année, au budget :

- o Les dépenses correspondantes seront imputées, au budget principal, au chapitre 012, articles 64111 et, au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 012, article 6411.
 - o Les recettes correspondantes seront imputées, au budget principal et au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 75, article 7588.
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant, à intervenir avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE et tout autre document nécessaire à la concrétisation de cette démarche.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2018-48 (Note n° 4)

OBJET : **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »** - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Approbation de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents de commande publique.

L'article 139 de la loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Par délibération n°2017-01 en date du 9 mars 2017, notre Comité syndical a autorisé la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique via l'opérateur de télétransmission S2low.org. La société ADULLACT via l'Association des Maires de HAUTE-SAVOIE, a été choisie en tant que tiers de télétransmission.

La convention entre le Préfet de Haute-Savoie et le SIVOM de la Région de CLUSES a été signée en date du 10 juillet 2017.

Par circulaire préfectorale en date du 30 octobre 2018, notre syndicat a été informé qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique pourra également être effectuée sous forme dématérialisée. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification en ce sens, de la convention déjà conclue, par la signature d'un avenant.

L'avis du Comité syndical est sollicité sur cet avenant.

Monsieur le Président : *Nous sommes déjà dématérialisés au niveau du SIVOM mais pas sur la totalité des télétransmissions. Il nous manquait la partie « commande publique ».*

Il est demandé d'autoriser l'extension du champ de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2019, d'approuver l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents de commande publique et de m'autoriser à signer l'avenant pour que cela puisse démarrer au 1^{er} janvier 2019.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Autorise l'extension du champ de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité aux actes de commande publique, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Approuve l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents de commande publique.
- Autorise, Monsieur le Président, à signer l'avenant à la convention avec Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président : Nous avons terminé ce Comité syndical. Le prochain Comité syndical se tiendra au mois de mars 2019 à MARIGNIER.

Monsieur Bertrand MAURSI-DEMOURIoux : Je voulais remercier les services parce que la présentation du premier dossier était excellente, c'est un dossier très complexe. J'associe aux remerciements Alexia AMIRATY et toute l'équipe parce qu'il y a un travail très important, même si la présentation vous paraît ludique et simple, il y a derrière un énorme travail.

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 35.

Fait à THYEZ, le 11 mars 2019

Le secrétaire de séance,

Christian HENON.



Le Président,



Guibert CATALA.

